



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'aménagement du territoire,
de l'urbanisme et des risques naturels

Arrêté N° DDT – 2016- 051 du 15/12/2016
portant approbation de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation
sur le territoire à risque important d'inondation du Puy-en-Velay

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu** la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8 et R.566-14 à R.566-17 relatifs à l'élaboration des stratégies locales pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important ;
- Vu** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Éric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté n°12-255 du préfet de la région Centre, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, en date du 26 novembre 2012, établissant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Loire-Bretagne ;
- Vu** l'arrêté n°15-026 du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, en date du 20 février 2015, établissant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important sur le bassin Loire-Bretagne, leurs périmètres, leurs délais d'arrêt et leurs objectifs ;
- Vu** le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne 2016-2021, approuvé le 23 novembre 2015 par le Préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DIPPAL-2015 / B3-015 du 4 février 2015 portant désignation des parties prenantes concernées, identifiant la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay comme structure porteuse, et désignant le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale du territoire à risque important d'inondation du Puy-en-Velay ;
- Vu** le projet de stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation du Puy-en-Velay, présenté par la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et validé en comité de pilotage le 18 octobre 2016 ;
- Vu** l'avis favorable avec recommandations du Préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, en date du 6 décembre 2016, sur la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation du Puy-en-Velay ;

Préfecture de la Haute-Loire

6, avenue Charles de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex

Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40

Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.pref.gouv.fr

Considérant que les recommandations du Préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, ont été prises en compte dans le projet de stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation du Puy-en-Velay ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1^{er} – Est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation du Puy-en-Velay.

Article 2 – Le présent arrêté et la stratégie locale qui lui est annexée seront tenus à la disposition du public dans les lieux suivants :

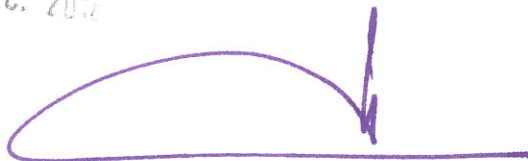
- préfecture de la Haute-Loire,
- direction départementale des territoires,
- siège de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

ainsi que sur le site internet <http://www.haute-loire.gouv.fr>

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le président de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire. Il sera notifié à l'ensemble des parties prenantes de la stratégie définies par l'arrêté n°DIPPAL-2015 / B3-015 du 4 février 2015 susvisé.

Fait au Puy-en-Velay, le

15 DEC. 2015



Éric MAIRE

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.